COMMUNE D'AVENCHES
Municipalité

Communication municipale du 21 juin 2023

N° 79
Report du préavis – Révision du Règlement du personnel

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers communaux,

La communication municipale n° 59 faisait un point de situation sur le préavis 12/2022 et la révision des processus RH. Cette communication mentionnait la modification du processus d'évaluation et la volonté de lier le résultat de celles-ci à l'évolution des salaires, donc à abandonner l'annuité automatique.

Un projet de Règlement a été présenté, en début d'année, à la DGAIC qui a émis quelques remarques et a, notamment, demandé d'y faire mentionner clairement ce processus d'évaluation et ses conséquences.

La Municipalité, le CoPil et notre mandataire sont malheureusement arrivés à la conclusion, qu'à l'heure actuelle, nous ne sommes encore pas prêts à l'interne avec ce processus. Celui-ci devant avoir à l'avenir un impact important sur le personnel communal, il a été décidé de privilégier l'accompagnement des cadres, des collaborateurs et collaboratrices avant de présenter, et de faire valider, le processus global et le Règlement par le Conseil communal.

Un nouveau planning pour cet accompagnement et ses formations a été établi et un préavis sera présenté en février ou mars 2024 avec une entrée en vigueur au 1er septembre 2024 et effet au 1er janvier 2025. La Commission nommée et la Commission des finances seront de nouveau intégrée au processus cet automne.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Gaetan AEBY

MUNICIPALITE AVENCHES

Le Secrétaire :

Julien MORA